

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 6 Novembre 2018  
**BU 028DE**

Page 1/1

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 33  
Présents : 26  
Votants : 26

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Gilles BEDER, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Bernard AMIENS, Jean-Jacques COURT, Patrice VILLALONGA, Florent GAILLARD, Jean-Marie BAILLY, Alain MURCIER, Michel FEVRE, Jacques FAIVRE, Dominique PELLIN, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, René BERNARD, Adrien LAVIER, Odile SIMON, Henri DORBON.

Assistait à titre consultatif : Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPSCJ.

Etaient Excusés : Martine VUILLEMIN (Vice-Présidente), Jean-Baptiste BAUD, Clément FORET.

Etaient absents : Denis BRENIAUX, Christian COLIN, Jean-Luc BROCARD, Colette GIRARD, Jacky REVERCHON.

Convocation faite le : 29 octobre 2018

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Picarreau.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V du CGCT ;

VU le projet de délibération du Conseil Municipal de la commune de Picarreau, novembre 2018 portant approbation de l'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

VU la délibération CO 104 DE « Soutien aux projets d'investissement des communes - Dispositif d'attribution de fonds de concours descendant » ainsi que son règlement d'application ;

VU la demande de fonds de concours en date du 06 novembre 2018 et formulée par la Commune de Picarreau pour la rénovation de la place de la Mairie ;

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet ;

CONSIDERANT que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Picarreau en vue de participer au financement des travaux de mise en accessibilité de l'école primaire. La participation de la CCAPSCJ sera de 3279,00 € ;

2 / AUTORISE le Président de la CCAPSCJ à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Fait à Poligny, les an, mois et jour, que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président empêché,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Jean-François GAILLARD

Le Président,

Michel FRANCONY

